

En 2011, la Région Limousin a mis en place le dispositif Energie Habitat afin d'aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur logement. A partir de l'année 2015, la Région a souhaité renforcer son intervention au travers du dispositif Energie Habitat +.

Ce dispositif, centré sur l'efficacité énergétique des logements privés permettra de diminuer les dépenses des particuliers en matière d'énergie et de contribuer à lutter contre la précarité énergétique. Les aides régionales doivent par ailleurs générer de nouveaux marchés pour les entreprises locales du bâtiment.

Les modalités d'intervention du nouveau dispositif sont les suivantes :

- Peuvent prétendre à l'aide régionale:
  - les propriétaires occupants ou futurs occupants de résidences principales sous conditions de ressources (un seul plafond de ressources)
  - les propriétaires bailleurs de logements conventionnés, loués à titre de résidence principale.
  
- Un diagnostic thermique préalable est obligatoire. Il doit proposer des scénarii de travaux permettant d'atteindre à minima un gain énergétique de 20% pour les propriétaires occupants ou à minima l'étiquette C pour les propriétaires bailleurs. Une **aide forfaitaire de 350€** est versée par la Région pour la réalisation du diagnostic thermique.
  
- L'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie de la Région est modulée en fonction du gain énergétique prévu après travaux par le diagnostic thermique. L'aide régionale peut être accordée dès 20% de gain énergétique. La Région verse **une avance forfaitaire de 50% du montant de la subvention** dès l'attribution de l'aide aux travaux.

Toutes les informations sur le dispositif ainsi que les formulaires de demandes d'aides sont en ligne sur le site de la Région : [www.regionlimousin.fr](http://www.regionlimousin.fr)